

REVALORISATION GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

Référence juridique :

- [Décret n°2024-282 du 28 mars 2024](#)
- [Décret n°2024-283 du 28 mars 2024](#)

Entrés en vigueur le 1er avril 2024, ces décrets viennent apporter des modifications au statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE ET FACILITÉ D'AVANCEMENT

La grille indiciaire du grade de garde champêtre chef principal est maintenant équivalente à celle du grade de brigadier-chef principal du cadre d'emplois d'agent de police municipale

10e échelon	597	5e échelon	469
9e échelon	566	4e échelon	445
8e échelon	526	3e échelon	425
7e échelon	501	2e échelon	407
6e échelon	487	1er échelon	390

De plus, les conditions d'avancement à ce grade sont également facilitées.

10e échelon	-	5e échelon	2 ans
9e échelon	4 ans	4e échelon	2 ans
8e échelon	4 ans	3e échelon	2 ans
7e échelon	3 ans	2e échelon	2 ans
6e échelon	2 ans et 6 mois	1er échelon	2 ans

